

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Commune de Poilley

Séance du 07/11/2024

Date de la convocation	
31/10/2024	
Date d'affichage	
31/10/2024	
Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	8
Vote	
A l'unanimité : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0	

Réf :	20241107_01	Délibération participation charges de fonctionnement Ecole publique- Montours - Les Porte du Coglais
-------	-------------	---

L'an 2024, le sept novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, 2 rue du Pas au Loup, sous la présidence de Monsieur DEMAZEL Noël, Maire.

**Présents** : M. DEMAZEL Noël, Maire, M. COUSIN Edmond, Mme GERMAIN Jocelyne, Mme BANNIER Anne, Mme PAPAIL Marie-Cécile, M. GUÉRIN Claude, M BARBEDETTE Gérard, M. ROBIDEL Anthony.

**Excusé (s)** : M. CARAËS Bertrand ayant donné procuration à M DEMAZEL

**Absent** : M GAUTIER Denis,

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GUÉRIN Claude

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de la Mairie de Les Portes du Coglais- Montours, concernant la participation de la commune de Poilley aux charges de fonctionnement de l'école publique Victor Hugo pour l'année 2023/2024 pour la somme de 2 556.03 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide :**

- De participer aux charges de fonctionnement de l'école Publique de Les Portes du Coglais - Montours pour un montant de 2 556.03 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Réf :	20241107_02	Délibération convention 2021_2024 FGDON Ille et Vilaine
-------	-------------	---

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal le renouvellement de la convention multiservices de la FGDON (Fédération des groupements de Défense contre les organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine, et propose l'engagement de la commune pour la période 2025\_2028 pour un montant de 95.00 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide :**

- De signer la convention multiservices avec la FGDON, pour la période 2025-2028.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Réf :	20241107_03	Décision modificative N°1
-------	-------------	---------------------------

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, la décision modificative N° 1 concernant le budget 2024, suivante :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Désignation	Dépenses	Recettes

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-613 : Locations	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>8 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-748312 : D.C.R.T.P.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 400.00 €
R-7484 : Dotation de recensement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 100.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 500.00 €</b>	<b>13 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 100.00 €</b>

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

<b>Réf :</b>	<b>20241107_04</b>	<b>Délibération Remboursement_ chèque GROUPAMA</b>
--------------	--------------------	--

⌚ Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du remboursement par Groupama, d'un montant de 45.13 €

⌚ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De procéder à l'encaissement du chèque

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

<b>Réf :</b>	<b>20241107_05</b>	<b>Délibération Don_chèque Mr et Mme BUSNEL</b>
--------------	--------------------	---

⌚ Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du don de Mr et Mme BUSNEL, de Saint Germain en Coglès, pour un montant de 100.00 €, en remerciement lors des obsèques de Mme GOURDIN (mère de Mme BUSNEL)

⌚ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De procéder à l'encaissement du chèque

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

<b>Réf :</b>	<b>20241107_06</b>	<b>Délibération convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la poste Agence Communale</b>
--------------	--------------------	---

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la poste Agence Communale (annule et remplace la convention précédente). L'agence communale a été créée en août 1993, lors de l'échange entre le responsable de la poste et la commune, il a fait part des changements qui vont intervenir dans son fonctionnement et qui sont développés dans la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- **Accepte** la nouvelle convention de l'agence postale communale, pour une durée de 9 ans,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette nouvelle convention Concernant l'organisation de l'agence Postale communale.

Réf :	20241107_08	Délibération résiliation bail GENIN
-------	-------------	-------------------------------------

⌚ **Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de Mme GENIN Marie-Pierre 5 Le Bellay Poilley, de résilier leur bail à compter du 2er novembre 2024 pour les parcelles de terre section OB suivante :

- 680 – 40 a 60
- 681 – 61 a 80
- 682 - 00 a 30
- 714 – 19 a 40

⌚ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De résilier purement et simplement le bail consenti. Cette résiliation se fera sans indemnité et ce à la date du 01/11/2024
- 

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Réf :	20241107_09	Délibération prix terrain Lot Champ de la Fabrique
-------	-------------	--

**Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur Le Maire souhaite mettre à la vente une parcelle 2 C Lot du champ de la Fabrique. Monsieur Le Maire expose que le terrain disponible environ 800 m<sup>2</sup> un bornage sera nécessaire pour la vente du terrain à la charge du futur acquéreur.

Après avoir délibérer les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDE de mettre à la vente le lot situé 2C Lottissement du Champ de la Fabrique de 800 m<sup>2</sup> environ, au de prix de 16,00 € TTC le m<sup>2</sup>. Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur. Les frais de Notaire ainsi que la desserte en réseau EDF, télécom et eau potable incombant en totalité au demandeur.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente future.
- **ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

Réf :	20241107_11_1	Délibération Devis cabinet ADG Fougères- Aide financière Département Ille et Vilaine
-------	---------------	--

Cette délibération annule et remplace la délibération Réf : 20241107\_11

- **Le Maire informe l'assemblée :**

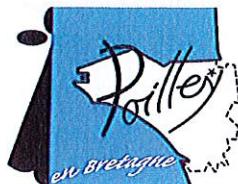
Selon les critères de la Région Bretagne pour un projet de réhabilitation et une aide financière, la commune doit respecter certaines conditions, elle a déjà réalisé un Audit énergétique de la salle des fêtes avec la société ABAQUE.

Pour parfaire la demande une étude de faisabilité concernant la réalisation du projet doit être menée. Un

devis a été demandé à ADG, architecte de Fougères qui s'élève à 2 640.00 € TTC. Le Département au titre de Ambitions communes, peut participer au financement ce cette étude (50% des dépenses H.T – plafond subvention 30 000,00 €)

**Après avoir délibérer les membres du Conseil Municipal :**

- **VALIDE** le devis de ADG architecte pour la somme de **2 640.00 € TTC (2 200 ,00 HT)**
- **SOLLICITE** le département D'Ille et Vilaine, pour l'aide au financement de cette étude de faisabilité, dans le cadre de Ambitions Communes. (Annexe échéancier)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.
- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents



MAIRIE  
2 rue du Pas au Loup  
35420 POILLEY

**Plan De Financement Etude de faisabilité salle Polyvalente**

**DEPENSES**

2 200 € HT - devis ADG Fougères

**RECETTES**

**N.B. :** Les coûts doivent être inscrits HORS TAXES :

Financement	Montant HT de la Subvention
Subvention Ambitions communes	1 100.00
Autofinancement	1 100.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 200.00</b>

A Poilley le 07/11/2024  
Le Maire Noël DEMAZEL



Réf :	20241107_12	Délibération Fougères agglomération Modifications statutaires – rédaction des statuts
-------	-------------	---

Monsieur le Maire

**EXPOSE** aux membres du conseil municipal :

Fougères Agglomération propose plusieurs modifications statutaires pour mettre à jour ses compétences. A la demande des services de l'Etat des modifications statutaires importantes dans la forme sont proposées pour mettre à jour les compétences obligatoires de Fougères Agglomération, en tenant compte par ailleurs des évolutions législatives, de la création de la commune nouvelle La Chapelle-Fleurigné, et des éléments d'intérêt communautaire détachables des statuts,

Par délibération du 23 septembre, notifiée le 24septembre 2024 le conseil d'agglomération a approuvé une nouvelle rédaction de ses statuts applicables au 1er janvier 2025 :

A savoir

- La nouvelle rédaction des articles 1 et 2 Intégrant les communes nouvelles de Rives-du-Couesnon et La Chapelle- Fleurigné
- La nouvelle **rédaction** de l'**article** 6 selon le projet en annexe pour une entrée en **vigueur** au 1er Janvier 2025
  - Tenant compte de la nouvelle présentation des compétences des **communautés** d'agglomération **organisées en compétences** obligatoires et compétences supplémentaires (non obligatoires).
  - Nécessitant des **délibérations** d'intérêt communautaire pour **lister les actions** et équipements **suivants**:
    - la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales
    - la réalisation d'opérations d'aménagement et de lotissements à vocation économique
    - la politique du logement
    - le logement des personnes défavorisées
    - les aides financières en faveur du logement social
    - la voirie des zones d'activités communautaires
    - l'aménagement et l'entretien des ronds-points sur les routes départementales et nationale
    - la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
    - l'action sociale
  - Actant La restitution de la compétence non obligatoire de gestion des voies communales avec fonction de liaison au profit des communes de Billé, Javené, Beaucé, Laignelet, Romagné, Parigné, La Selle-en-Luitré, Parcé, Luitré-Dompierre, La Chapelle-Fleurigné, Combourtillé, Lécousse

#### Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- **DONNE un avis favorable** à la nouvelle rédaction de l'article 1 - 2 et 6 des statuts de Fougères Agglomération ;

Réf :	20241107_13	Délibération Fougères agglomération_ Restitution de voiries aux communes
-------	-------------	--

Monsieur le Maire

**EXPOSE** aux membres du conseil municipal :

Dans le cadre de la modification statutaire initiée pour la mise à jour des compétences de Fougères Agglomération, il est proposé la restitution des 12 linéaires de voirie respectivement aux communes de Billé, Javené, Beaucé, Laignelet, Romagné, Parigné, La Selle- en-Luitré, Parcé, Luitré-Dompierre, La Chapelle-Fleurigné, Combourtillé, Lécousse un linéaire total de 23,25 kms précédemment considéré comme liaisons réelles et significatives entre certaines communes selon la répartition et le chiffrage suivant :

- » Le coût moyen en fonctionnement pour l'entretien est estimé à 41 000 € (23 000 € de points-à-temps / 7 000 € de curage / 5 000 € de marquage / 3 000 € de purges / et 3 000 € de charges de personnels en régie) ;
- Soit une valorisation estimée de 1 764 € le kilomètre

Par délibération du 23 septembre, notifiée le 24 septembre 2024 le conseil d'agglomération a approuvé la délibération applicable au 1er janvier 2025 :

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité**

- **DONNE un avis favorable à la délibération de Fougères Agglomération ;**

A Poilley le 06/12/2024  
Le Maire Noël DEMAZEL

